Aide-mémoire pour les entreprises en démarrage

LES RETENUES À LA SOURCE ET LES COTISATIONS

Nom de l'entreprise : _____

Numéros d'identification et de dossier : | | | | | | | | | | | R | S | | | |

NEQ (numéro d'entreprise du Québec) : _____

Si vous êtes un employeur, vous devez effectuer régulièrement des retenues sur la paie de vos employés. Vous devez aussi verser certaines cotisations à titre d'employeur. Vos responsabilités vis-à-vis de Revenu Québec sont les suivantes :

- Vous devez retenir l'impôt du Québec et les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) sur le salaire que vous versez à vos employés et sur les autres avantages que vous leur accordez.
- Vous devez demander à chaque employé de remplir le formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3).
- De façon générale, les retenues à la source et les cotisations d'employeur sont versées de façon mensuelle. Vous devez les faire parvenir à l'un des bureaux de Revenu Québec ou à votre institution financière, accompagnées du formulaire *Paiement des retenues et des cotisations de l'employeur* (TPZ-1015.R.14), au plus tard le 15 du mois suivant la retenue.
- Au plus tard le dernier jour de février de chaque année, vous devez produire le relevé 1 et le *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* (RLZ-1.S) pour l'année civile précédente. Voyez les renseignements à ce sujet dans la brochure *Guide de l'employeur — Retenues à la source et cotisations* (TP-1015.G).
- Vous devez retourner le formulaire *Paiement des retenues et des cotisations de l'employeur* (TPZ-1015.R.14) rempli et signé, même si vous n'avez aucun versement à faire. Dans ce cas, inscrivez « 0 » à la case « Total à remettre ».
- Vous pouvez produire et transmettre vos déclarations de retenues à la source et de cotisations de l'employeur, vos relevés 1 et votre *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* au moyen des services électroniques Clic Revenu. Vous pouvez vous inscrire aux services Clic Revenu dans le site Internet de Revenu Québec à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca.

En tant qu'employeur, vous devez également

- communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour obtenir votre numéro d'employeur du fédéral ;
- vous inscrire auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Pour plus d'information au sujet des retenues à la source et des cotisations, vous pouvez consulter le *Guide de l'employeur — Retenues à la source et cotisations* (TP-1015.G).

Cet aide-mémoire vous est fourni uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur les impôts* ni d'aucune autre loi.

Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

IN-111 (2005-03)

Revenu Québec